

**NOTE DE SERVICE**

**N° 1**

**2013-2014**

Circonscription de Bergerac EST



**SOMMAIRE :**

- 1. La LOI du 8 juillet 2013**
- 2. Rentrée 2013**
- 3. Organisation des APC**
- 4. Calendrier 2013-2014**
- 5. Élections parents d'élèves**
- 6. Les informations administratives**
- 7. Visites d'inspection**

Au nom de l'équipe de Bergerac Est, je souhaite la bienvenue à toutes celles et tous ceux qui nous rejoignent lors de cette rentrée. Ils trouveront, auprès des membres de l'équipe de circonscription, et dans les écoles, l'écoute et le soutien nécessaires à l'exercice de leurs missions.

### **1. LA LOI DU 8 JUILLET 2013**

Cette rentrée scolaire est marquée par la parution de la **LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&categorieLien=id>

**L'acquisition du socle commun par tous les élèves reste un point central des objectifs assignés à l'École :**

*"La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. Les éléments de ce socle commun et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret, après avis du Conseil supérieur des programmes."*

(À noter : le socle commun est à présent dénommé "Socle commun de connaissances, de compétences et de culture".)

Le PPRE constitue le document de formalisation et de communication en équipe des aides et dispositifs mis en place. La prévention du redoublement est réaffirmée : *"L'objectif est de pouvoir parvenir à une augmentation générale du niveau des élèves à l'issue de l'école primaire ainsi qu'à une diminution sensible des redoublements."*

**Le texte de la nouvelle Loi insiste sur la dimension pédagogique de la refondation de l'école :** *"De nombreuses études attestent l'effet déterminant des pratiques pédagogiques des enseignants dans la réussite des élèves. Enseigner est un métier exigeant qui s'apprend. L'adjonction de moyens supplémentaires sans modification des pratiques n'aurait que peu d'effet sur les résultats de notre système éducatif."*

Les formations des enseignants seront repensées pour répondre à cet objectif.

Dans ce contexte, **la personnalisation de l'enseignement** (dont la différenciation pédagogique) **devient incontournable dans la formation et dans la pratique des enseignants**. Elle est inscrite dans un grand nombre de compétences du nouveau référentiel (exemple : *"Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves."*)

*"La refondation de l'école s'appuie sur une conception du citoyen et de la République. L'école de la République est une école de l'exigence et de l'ambition qui doit permettre à chaque élève de trouver et de prendre le chemin de sa réussite. C'est un lieu d'enseignement laïque, d'émancipation et d'intégration de tous les enfants. C'est notre maison commune, vecteur de promotion et de justice sociales, lieu de transmission des valeurs de la République, des valeurs fortes que l'on doit enseigner et pratiquer. Cette refondation appelle la mobilisation de tous pour l'accomplissement au quotidien de cette ambition, dans un esprit d'unité, de confiance et d'action, dans l'intérêt des élèves et dans celui du pays."*

À relever également la création :

- du Conseil supérieur des programmes
- du Conseil national d'évaluation du système scolaire

## **2. RENTRÉE 2013**

- Voir la note de service n°9 du 1<sup>er</sup> juillet 2013.
- Enquête rapide de rentrée : suivre la procédure pour renseigner ECOLIA, si possible le soir de la rentrée.
- Les nouvelles obligations de service sont identiques pour tous les enseignants, qu'ils travaillent en semaine de 4 jours ou en semaine de 4,5 jours (cf. note de service départementale)
- **Les équipes pédagogiques des écoles dont la mise en application de la réforme a été portée à la rentrée 2014 ne tarderont pas à contacter leur municipalité afin de prévoir l'articulation entre APC et TAP et de commencer à élaborer le PEDT.**

## **3. Organisation des APC**

Se reporter à la note de service départementale de juin 2013 (et à la note de service de circonscription n°8) sur le site de circonscription.

**La fiche de projet est à envoyer à l'IEN pour le 13 septembre 2013, par le biais de la plate-forme d'échange de documents.**

Prévoir l'organisation générale sur l'année (1<sup>er</sup> tableau), l'organisation hebdomadaire (2<sup>ème</sup> tableau) et le descriptif des premières périodes. Ce document est appelé à évoluer en cours d'année, en fonction des régulations à apporter au dispositif. Il est à placer sur la plate-forme d'échanges, après chaque modification.

Je rappelle que les APC concernent tous les élèves, selon trois axes :

- aider les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissages
- accompagner les élèves dans leur travail personnel
- proposer aux élèves une activité en lien avec le projet d'école

Les écoles veilleront à organiser les APC sur un temps suffisamment long pour assurer une efficacité pédagogique.

## **4. Calendrier 2013-2014**

Le calendrier est consultable à :

<http://www.education.gouv.fr/pid25058/le-calendrier-scolaire.html>

## **5. ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES**

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront, cette année, le **vendredi 11 octobre 2013** ou le samedi 12 octobre 2013.

<http://www.education.gouv.fr/cid72692/au-bo-du-27-juin-2013-elections-des-representants-de-parents-d-eleves-et-baccalaureat-technologique.html>

## **6. LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

### **Équipe de circonscription**

Vous trouverez sur le site tous les renseignements utiles (contacts des membres de l'équipe, horaires d'ouverture du secrétariat...)

## Courrier

Dans votre correspondance, n'oubliez pas d'indiquer clairement les coordonnées de l'expéditeur sur le courrier et de préciser lisiblement l'objet traité.

Le courrier électronique sera préférentiellement utilisé.

Remarque : si vous utilisez un fichier qui vous a été adressé en pièce jointe (formulaire d'enquête...), merci d'ajouter le nom de votre école au nom du fichier. Dans le nom des fichiers, évitez les points, les caractères spéciaux, les accents.

**Tout courrier administratif doit impérativement suivre la voie hiérarchique** (sauf cas exceptionnel qui donne lieu à deux envois, un direct et un par voie hiérarchique) :

Directeur → IEN → DASEN.

**Les documents divers (CR de concertation, PV de conseil d'école, PPMS, document unique), le projet d'école mis à jour et ses nouvelles fiches action seront déposés sur la plate-forme d'échange. Les documents requérant l'accord ou la signature de l'IEN seront traités en ligne.**

## Site de la circonscription :

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/>

## Le courrier postal doit être adressé à :

Inspection de l'Education nationale  
Circonscription de Bergerac-Est  
Allée Jean Zay  
24 100 Bergerac

## Documents à compléter et retourner à l'inspection

### Pour le 10 septembre :

- Tableau d'école (document "Tableau\_ecole\_rentree2013")
- Fiche des compléments de temps partiels (Tempspartiels.doc)

Rappel : de nombreux formulaires sont à votre disposition sur le site de circonscription.

## Mise à jour de Base Élèves

Celle-ci sera à effectuer avant le 23 septembre 2013.

## 7. VISITES D'INSPECTION

Les inspections individuelles seront précédées de l'envoi d'un avis d'inspection, accompagné d'un questionnaire (à renseigner et à retourner à l'IEN accompagné de l'emploi du temps), et fixant une période d'inspection de deux semaines.

Les évaluations seront liées au nouveau référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, précisé par l'arrêté du 1-7-2013 paru au J.O. du 18-7-2013 :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=73066](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066)

**L'application pleine et entière des programmes d'enseignement, le développement du socle commun, les résultats des élèves de la classe et de l'école, la différenciation pédagogique et les modalités de prise en charge des difficultés individuelles, l'implication de l'enseignant dans la réalisation des objectifs du Projet d'école et dans le travail d'équipe, seront au centre des observations.**

Remarque : la date de la visite d'inspection ne sera pas précisée sur l'avis. Il est demandé d'indiquer, sur le formulaire d'enquête, les dates des sorties scolaires prévues sur la quinzaine de jours concernée.

Après la visite, le rapport d'inspection sera envoyé, pour lecture et observations éventuelles, à l'enseignant à son adresse professionnelle (prenom.nom@ac-bordeaux.fr). Celui-ci enverra un accusé de réception à l'adresse mél de la circonscription, et en l'absence d'observation, la circonscription transmettra le rapport d'inspection à la DSDEN. Madame la directrice académique fixera alors la note et l'intéressé recevra le rapport définitif, à signer.

Lorsqu'une majorité d'enseignants d'une même école sont inspectables, une **inspection d'école** pourra être proposée à l'équipe. Ses modalités seront précisées aux écoles concernées.

## Formation

**Le Plan Départemental de Formation** est en cours de finalisation. Un mél vous avertira lorsque les inscriptions seront ouvertes.

**Le plan de formation de circonscription** (animations pédagogiques) et les procédures d'inscription vous seront communiqués dans la prochaine note de service. Conformément aux nouveaux textes, la formation sera constituée de 9 heures en présentiel et 9 heures à distance.

## Salon des ressources éducatives et de l'édition scolaire 2013

Cette importante manifestation, organisée par le CDDP, se déroulera mercredi 25 septembre 2013 de 14 à 17h à la Filature de l'Isle à Périgueux. Le thème retenu cette année est l'école du numérique. Vous trouverez plus d'informations sur le site du CCDP :

<http://crdp.ac-bordeaux.fr/c2000/index.asp?loc=1>

Comme les années précédentes, 3 heures pourront être comptabilisées dans les 9 heures de formation.

Inscription obligatoire, en ligne sur le site du CDDP.

## 8. Les autorisations d'absence des enseignants

Voir le Vademecum publié sur le site de la DSDEN :

[http://www.ac-bordeaux.fr/ia24/fileadmin/contributeurs/pdf/division\\_1/29\\_05\\_2012\\_Vademecum\\_1er\\_degre\\_absences\\_conges\\_maladie\\_-\\_janvier\\_2012.pdf](http://www.ac-bordeaux.fr/ia24/fileadmin/contributeurs/pdf/division_1/29_05_2012_Vademecum_1er_degre_absences_conges_maladie_-_janvier_2012.pdf)

**Ce texte constitue la référence pour les autorisations d'absence facultatives.**

Les demandes d'autorisation d'absence à motifs particuliers peuvent utilement être accompagnées d'une lettre explicative à l'attention de l'IEN. **Je rappelle qu'assurer la continuité du service est une obligation professionnelle.**

Attention : les congés maladie font également objet d'une demande écrite (partie gauche du formulaire), demande accompagnée du certificat médical (feuilles 2 et 3 de la liasse)

Le formulaire est en ligne sur le site de la circonscription (version texte ou PDF) :

[http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/article.php3?id\\_article=172](http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/article.php3?id_article=172)

**Très important : voir la note de la DSDEN 24 sur la nouvelle organisation administrative qui se met en place dès cette rentrée.** (en pièce jointe)

Les projets particuliers d'écoles, de groupes d'écoles, les ressources mutualisables, peuvent être proposées à l'affichage sur le site de circonscription. Il est souhaitable de valoriser ainsi des réalisations, souvent remarquables, et de permettre à chacun de les apprécier.

L'inspecteur de l'Éducation nationale



Gérard MAURICE

*"Le service public d'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser."*  
(Loi du 8 juillet 2013)

Cette note de service doit être portée à la connaissance de tous les personnels enseignants de l'école, y compris les membres de RASED et les titulaires mobiles. **Elle sera insérée sur le site de la circonscription :**

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/>